



Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement

17 DEC. 2015

COURRIER ARRIVE

A Courant, le 15 décembre 2015

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Évaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Courant

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

La révision du PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de celle-ci, conformément à l'article R.121-14-1 du Code de l'Urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Notice explicative de l'élaboration avec caractéristiques de l'état initial de l'environnement
- Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Roland NAZET

